

VOL RELATIF

LIEU	DATE	NATURE	ORGANISATEUR
GAP	21.05 au 24.05	COUPE DE FRANCE n° 1 V.R. 4 N1 & N2 – V.R. 8 – V.R.V.	C.E.R.P.S. Tallard ☎ 04.92.54.02.39 – Fax 04.92.54.10.96 Email : skydivegap@online.fr
BRIENNE LE CHÂTEAU	11.07 au 14.07	COUPE DE FRANCE n° 2 V.R. 4 N1 & N2 – V.R. 8 – V.R.V.	C.P.S. Paris Ile de France & de l'Aube ☎ 06.61.08.55.55 – Fax 03.25.27.56.41 Email : infos@cps-brienne.com
MAUBEUGE	22.08 au 26.08	CHAMPIONNAT DE FRANCE V.R. 4 N1 & N2 – V.R. 8 – V.R.V.	C.E.R.P. Maubeuge ☎ 03.27.67.98.37 – Fax 03.27.67.93.77 Email : info@skydivemaubeuge.fr

1. AUTORITÉ DE LA F.F.P.

La compétition est conduite sous couvert de l'autorité de la F.F.P.

2. DÉFINITIONS DES MOTS ET EXPRESSIONS EMPLOYÉES DANS CE RÈGLEMENT

- 2.1 **Formation** : consiste en des chuteurs reliés par des prises.
- 2.2 **Prise** : consiste en une main tenant un bras ou une jambe. Au minimum, une prise nécessite un contact marqué fixe de la main sur un bras ou une jambe, tel que montré sur le schéma 7.
- 2.3 **Corps** : Consiste en un compétiteur complet, plus son équipement.
- 2.4 **Programme de formations en chute** : Comprend les formations libres et les blocs décrits dans les annexes du présent règlement.
- 2.5 **Sous groupe** : Est un parachutiste seul, ou des parachutistes accrochés, tenus d'effectuer une manœuvre précise lors de l'inter d'un bloc.
- 2.6 **Point central du sous groupe** : Est la prise définie ou le centre géométrique des prises dans un sous groupe, ou le centre géométrique du torse pour un individuel.
- 2.7 **Séparation totale** : est effectuée lorsque tous les compétiteurs montrent à un même moment qu'ils ont tous lâché leurs prises et qu'aucune partie de leurs bras ne sont en contact avec un autre corps.
- 2.8 **Inter** : est une transition obligatoire dans un bloc qui doit être réalisé comme décrit dans le programme de formations en chute.
- 2.9 **Séquence** : est une suite de formations libres et de blocs destinés à être réalisés au cours d'un saut.
- 2.10 **Formation « cotable »** : est une formation réalisée correctement et clairement présentée soit comme formation libre, soit dans un bloc comme décrit dans le programme de formation en chute et qui, sauf pour la première formation après la sortie, doit être précédée d'une séparation totale ou un inter réalisés correctement comme spécifié.
- 2.11 **Fautes** : sont considérées comme fautes :
 - une formation incorrecte ou incomplète suivie, pendant le temps de travail, par une séparation totale ou un inter, jugés corrects ou non.
 - une formation réalisée correctement précédée par un inter incorrect ou une séparation totale incorrecte.
 - une formation, un inter ou une séparation totale non clairement présentés.
- 2.12 **Omissions** : sont considérées comme omissions :
 - une formation ou un inter manquant dans la séquence (Réf. 3.3.1).
 - lorsqu'aucune intention claire de construire correctement une formation ou un inter n'est démontrée, mais qu'une autre formation ou inter est présentée, et qu'il résulte de cette substitution un avantage pour l'équipe.
- 2.13 **Temps de travail** : est la période au cours de laquelle les équipes sont cotées au cours d'un saut qui démarre comme indiqué dans le chapitre 3.4., et prend fin au nombre de secondes indiqué dans le chapitre 3.1.
- 2.14 **NV** : toutes les formations, inters ou séparations totales non visibles sur l'écran en raison de faits liés aux conditions météorologiques, et à l'exception des faits relatifs au matériel vidéo du caméraman.

3. LES ÉPREUVES

- 3.1 La discipline comprend les épreuves suivantes :
 - 3.1.1 L'épreuve de séquences à 4 : l'altitude de sortie est 3.100 m. Le temps de travail est de 35 secondes.
 - 3.1.1.1 La catégorie Nationale 1 (N1) utilise le programme F.A.I. de formations en chute décrit dans les annexes du présent règlement.
 - 3.1.1.2 La catégorie Nationale 2 (N2) utilise toutes les formations libres du programme FAI de formations en chute plus quatre formations libres, et douze blocs du programme FAI de formations en chute, décrit dans les annexes du présent règlement.
 - 3.1.2 L'épreuve de séquences à 8 utilise le programme F.A.I. de formations en chute décrit dans les annexes du présent règlement : l'altitude de sortie est 4.000 m. Le temps de travail est de 50 secondes.

3.1.3 Avec l'accord du Juge d'épreuve, et uniquement pour une raison météorologique, le Directeur de compétition peut changer l'altitude de sortie et/ou le temps de travail et poursuivre la compétition. Dans ce cas, les conditions suivantes sont appliquées :

3.1.3.1 Le temps de travail est de :

- i. 20 ou 35 secondes pour les épreuves de séquence à 4,
- ii. 30 ou 50 secondes pour l'épreuve de séquence à 8.

La réduction du temps de travail doit être utilisée si l'altitude de sortie est abaissée (ref 3.1.1 et 3.1.2). La prochaine manche de l'épreuve doit commencer si le temps de travail est modifié.

3.1.3.2 L'altitude minimum de sortie est de :

- i. 2.150 m pour les épreuves de séquence à 4,
- ii. 2.750 m pour l'épreuve de séquence à 8.

L'altitude maximum de sortie est de 4.000 m pour toutes les épreuves.

3.2 But de l'épreuve

3.2.1 Le but de l'épreuve consiste pour l'équipe à réaliser le plus grand nombre possible de formations « cotables » pendant le temps de travail, tout en suivant correctement la séquence de la manche.

3.2.2 Le total cumulé de toutes les manches complètement réalisées est le score utilisé pour déterminer le classement des équipes. Le gagnant est celui qui possède le score le plus élevé. Une seule manche complète est nécessaire pour établir un classement.

3.2.3 Si deux ou plusieurs équipes ont des scores égaux, le classement est déterminé par l'application successive des procédures de départage suivantes :

- la comparaison du plus grand nombre de points marqués sur une seule manche, jusqu'à ce qu'un départage soit possible ;
- la comparaison du plus grand nombre de points marqués manche par manche, dans l'ordre inverse des manches en commençant par la dernière manche, jusqu'à ce qu'un départage soit possible ;
- le temps le plus rapide attribué à la dernière formation cotable commune lors de la dernière manche.

3.3 Nature de l'épreuve

3.3.1 Chaque manche consiste en une séquence de formations décrites dans le programme de figures en chute des annexes appropriées, tel que déterminé par le tirage au sort.

3.3.2 Il appartient à l'équipe de présenter clairement aux juges le début du temps de travail, les figures correctes, les inters et les séparations totales.

3.3.3 Les formations « cotables » n'ont pas besoin d'être parfaitement symétriques mais elles doivent être réalisées de façon contrôlée. Les images « miroir » des formations libres et des blocs entiers sont admises.

3.3.4 Dans les séquences, la séparation totale est exigée entre des blocs entiers, entre des formations libres et entre les blocs entiers et les formations libres.

3.3.5 Là où est indiquée une valeur en degrés (180°, 270°, 360°, 540°), il s'agit de la valeur en degrés et de la direction de la rotation, nécessaires pour réaliser l'intention de l'inter.

Les degrés indiqués correspondent à la valeur de circonférence du point central d'un sous-groupe qui doit être présenté au point central de l'autre sous-groupe.

Pour le jugement, la valeur en degrés et la direction de la rotation des points centraux des sous groupes est évalué en utilisant seulement la trajectoire en deux dimensions présentée sur la preuve vidéo.

3.3.6 Les contacts ou les prises sont autorisés entre les sous groupes pendant l'inter.

3.3.7 Là où les sous groupes sont indiqués, ils doivent rester intacts comme sous groupe avec uniquement les prises décrites.

3.3.8 Les prises d'assistance sur les autres membres (ou sur leurs équipements) d'un sous groupe ou dans une formation cotable, ne sont pas autorisées.

3.4 Début du temps de travail

3.4.1 V.R. 4 Nationale 1 et V.R.8 : séquence directe

Le temps de travail démarre à l'instant précis où un membre de l'équipe (autre que le caméraman) quitte l'avion, selon l'appréciation des juges.

3.4.2 V.R. 4 Nationale 2 : séquence retardée

3.4.2.1 La première séquence du saut commence obligatoirement par une formation en étoile qui est jugée de manière identique aux autres formations cotables et donne lieu à l'attribution d'un point. Le temps de travail démarre comme indiqué au point 3.4.1.

3.4.2.2 **Option** (séquence directe) - Si l'équipe prévient le Juge d'épreuve avant le début de la première manche, la première séquence de chaque saut n'a pas à être précédée d'une formation en étoile.

4. RÈGLES GÉNÉRALES

4.1 Les équipes peuvent être composées de compétiteurs des deux sexes.

4.2 Refus de saut : Une équipe peut choisir de refuser de sauter pour n'importe quelle raison pertinente, et décider d'atterrir avec l'avion. Une fois qu'un membre de l'équipe (autre que le caméraman) a quitté l'avion, le saut sera évalué et coté. Une équipe qui a choisi de se poser avec l'avion a une nouvelle occasion de sauter aussitôt que possible.

4.3 Le tirage au sort

- 4.3.1 Le tirage au sort des séquences est supervisé par le Juge d'épreuve et il est accordé aux équipes au moins 30 minutes entre la connaissance des résultats du tirage au sort et le début de la compétition.
- 4.3.2 Tous les blocs (marqués d'un numéro) et les formations libres (désignées par une lettre) figurant dans l'annexe concernée sont déposés un à un dans une même boîte pour la Nationale 1 (N1) ou l'épreuve de séquence à 8, et dans deux boîtes différentes pour la Nationale 2 (N2). En les retirant un à un de la (des) boîte(s) (sans les y remettre), on détermine la séquence à réaliser à chaque manche. Chaque manche est tirée au sort et comprend :
- en Nationale 1 (N1) ou en séquence à 8 : cinq ou six formations « cotables » selon le nombre qui est atteint le premier
 - en Nationale 2 (N2) :
 - ❖ 1 libre – 1 bloc – 1 libre = manches n° 1 et 6
 - ❖ 1 bloc – 1 libre – 1 bloc = manches n° 2 et 7
 - ❖ 5 libres = manches n° 3 et 8
 - ❖ 2 blocs = manches n° 4 et 9
 - ❖ 1 bloc – 2 libres = manches n° 5 et 10
- 4.3.3 Chaque bloc ou libre est tiré(e) au sort une seule fois pour les manches prévues de chaque compétition. Dans le cas où les blocs et libres sont tous tirés avant l'obtention du nombre requis de formations « cotables » pour une manche, le tirage au sort continue avec un jeu complet d'origine, à l'exception des blocs et libres qui ont déjà été tirés au sort pour cette manche.
- 4.4 L'ordre des sauts**
- 4.4.1 L'ordre des sauts pour les manches de chaque épreuve se fait soit dans l'ordre déterminé par le Directeur de compétition, soit par un tirage au sort.
- 4.5 Transmission et enregistrement de la vidéo**
- 4.5.1 Chaque équipe fournit la preuve vidéo requise pour le jugement de chaque saut. Un seul compétiteur peut sauter sur chaque saut en tant que caméraman.
- 4.5.2 Pour l'application de ce règlement, le matériel vidéo en chute comprend le(s) système(s) vidéo complet servant à l'enregistrement de la preuve vidéo du travail en chute des équipes, incluant la ou les caméra(s), cassette(s) vidéo, magnétoscope(s) et batterie(s). Tout ce matériel doit délivrer un signal PAL numérique.
- 4.5.3 Dès que possible après chaque saut, le caméraman doit remettre le matériel vidéo utilisé pour recopier ce saut (y compris le(s) cassette(s) utilisée(s) pour enregistrer le saut) au poste d'enregistrement désigné. Une seule cassette enregistrée sera recopiée puis jugée. Les cassettes enregistrées secondaires peuvent être utilisées uniquement lors des situations de NV.
- 4.5.4 Le Juge d'épreuve peut faire inspecter les équipements de vidéo en chute d'une équipe pour vérifier qu'ils remplissent les conditions requises par lui-même. Les contrôles peuvent être faits à n'importe quel moment au cours de la compétition sans perturber le travail d'une équipe et à la discrétion du Juge d'épreuve. Si un équipement de vidéo en chute ne remplit pas les conditions imposées par le Juge d'épreuve, le matériel est jugé inutilisable pour la compétition.
- 4.5.5 Si le Juge d'épreuve détermine que l'équipement vidéo en chute a été délibérément trafiqué, l'équipe n'obtient pas de points pour toutes les manches concernées par cette manipulation.
- 4.6 Procédure de sortie**
- 4.6.1 Il n'y a pas de limitations sur les sorties autres que celles imposées par le Chef Pilote pour des raisons de sécurité.
- 4.6.2 La sortie est contrôlée par radio et les ordres transmis à l'équipe par le chef pilote ou l'équipage. Les ordres de sortie sont donnés grâce à un système de signal approprié. Si plusieurs équipes sont larguées dans un même passage, seule la première équipe reçoit les ordres.
- 4.7 Cotation**
- 4.7.1 Une équipe marque un point pour chaque formation cotable de la séquence réalisée dans le temps de travail de chaque manche. Les équipes peuvent continuer à marquer des points en répétant la séquence.
- 4.7.2 Le score minimum pour une manche est zéro point. Si la preuve vidéo est considérée comme insuffisante pour déterminer le début du temps de travail, le score attribué pour la manche est de zéro point. Néanmoins, si la preuve vidéo est considérée comme suffisante pour déterminer le moment précis où le caméraman quitte l'avion, selon l'appréciation des juges, alors le temps de travail démarre à ce moment précis et le score pour la manche est le nombre de points réalisés dans le temps imparti (ref 3.1) diminué de 20%, arrondi au point inférieur (ex : 16 points moins 20% = 12,8, soit 12 points).
- 4.7.3 Pour chaque omission, trois points sont déduits du total de points attribué pour la manche selon le 4.7.1. Si à la fois l'inter et la deuxième formation d'un bloc sont omis, cela ne sera considéré que comme une seule omission.
- 4.7.4 Dans le cas où une faute sur une formation cotable d'un bloc est repercutée dans l'inter, seule la première faute est prise en compte, à condition d'une part de clairement présenter l'intention de remplir les obligations de cet inter, d'autre part qu'aucune autre faute ne soit faite dans cet inter et enfin que le sous groupe soit reconstitué comme décrit dans les annexes du présent règlement avant la fin de cet inter.
- 4.8 Ressaut**
- 4.8.1 Dans une situation de NV (Réf. 2.14), la preuve vidéo est considérée comme insuffisante pour le jugement et le Juge d'épreuve apprécie les conditions et les circonstances relatives à ce fait. Dans ce cas, un ressaut est accordé, sauf si le Juge d'épreuve détermine qu'il y a eu une infraction intentionnelle au règlement par l'équipe, auquel cas aucun ressaut n'est accordé et la situation est traitée comme s'il s'agissait d'une faute (Réf. 2.11).
- 4.8.2 Un contact, ou d'autres moyens d'interférence, entre une équipe et son caméraman, ou tout fait relatif à l'équipement du caméraman, ne peuvent être un motif de ressaut.

- 4.8.3 Des conditions météorologiques défavorables lors d'un saut ne peuvent faire l'objet d'une réclamation. Cependant, avant la diffusion (par tous moyens appropriés) du résultat du saut considéré, ces conditions peuvent être signalées verbalement par l'équipe au Juge d'épreuve qui peut accorder un ressaut exceptionnel s'il estime qu'elles ont pu affecter la performance de l'équipe.
- 4.8.4 Tout problème avec l'équipement d'un compétiteur ne peut être un motif de ressaut.

4.9 Aéronef

4.9.1 V.R. 4 Nationale 1 et V.R. 8

Le Directeur de compétition garantit, durant toute la compétition, le type d'aéronef annoncé sauf cas de force majeure entraînant son indisponibilité pour le vol. Les manches incomplètes doivent être complétées dès que possible. Pour un ressaut, le type d'avion n'est pas garanti. Le Directeur de compétition peut conduire simultanément plusieurs manches.

4.9.2 V.R. 4 Nationale 2

Le Directeur de compétition peut utiliser différents types d'aéronefs pour une manche, et conduire simultanément plusieurs manches. Les manches incomplètes doivent être complétées dès que possible.

- 4.9.3 A la demande d'une équipe préparant une compétition internationale FAI, le Directeur de compétition peut mettre à disposition, pour cette équipe seulement, un type d'aéronef semblable à celui prévu sur ladite compétition. Les manches peuvent être menées à un rythme différent afin de ne pas retarder la validation des manches de la catégorie considérée.

4.10 Divers

- 4.10.1 Entraînements : Dès l'instant où le tirage au sort des séquences a eu lieu, aucun saut d'entraînement en équipe ni aucune utilisation de soufflerie en individuel ou en équipe, ne sont permis.
- 4.10.2 Réclamations : Toute réclamation écrite (Réf. article 9 du règlement général) concernant le résultat d'un jugement doit être transmise au plus tard dans les 30 minutes maximum qui suivent la diffusion (par tous moyens appropriés) dudit résultat. Passé ce délai, le jugement devient officiel. Une appréciation de jugement ne peut faire l'objet d'une réclamation. Les décisions sont prises à la majorité par un Jury composé du Chef Juge (ou Juge d'épreuve), du Directeur de compétition (ou son représentant), et du D.T.N. (ou son représentant). Les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'une réclamation.
- 4.10.3 Temps au sol : Pour chaque équipe, le temps minimum passé au sol entre l'atterrissage et l'appel à l'embarquement suivant est de 30 minutes.

5. JUGEMENT

- 5.1 Les sauts de compétition sont jugés à partir d'un enregistrement de la preuve vidéo.
- 5.2 Cinq juges doivent évaluer la performance de chaque équipe. Cependant, à l'initiative du Juge d'épreuve pour des raisons liées à l'organisation, seulement trois juges peuvent évaluer cette performance durant une ou plusieurs manches entières.
- 5.3 Les juges observent chaque saut au maximum trois fois à vitesse normale.
- 5.4 Les juges peuvent utiliser, soit des fiches de jugement, soit un système de cotation électronique pour enregistrer l'évaluation de la performance. Les juges peuvent corriger l'enregistrement de leur évaluation après avoir jugé le saut tant que le résultat du dépouillement n'a pas été validé par le Juge d'épreuve. A la fin du temps de travail, lorsqu'un système de cotation électronique est utilisé, il y a un arrêt sur image pour chaque vision basé sur le temps de travail déterminé lors de la première vision uniquement.
- 5.5 Il faut une majorité des juges observant le saut :
- soit pour accorder une formation cotable ;
 - soit pour assigner une omission ;
 - soit pour déterminer une situation de NV.
- 5.6 Le chronomètre est manipulé par les juges ou une personne accréditée par le Juge d'épreuve et est déclenché comme indiqué dans le chapitre 3.4.
- 5.7 Si les juges utilisent une fiche de jugement pour enregistrer leur évaluation, ils utilisent leur propre chronomètre et appliquent les signes ci-dessous. Dans ce cas, les fiches de jugements de tous les juges doivent être ramassées immédiatement après la cotation du saut par les juges pour être dépouillées par le service chargé des résultats. Les résultats du dépouillement sont contrôlés par au moins un juge, puis sont communiqués au Collège par tous moyens appropriés, puis sont signés pour validation par le Juge d'épreuve.
- | | |
|------------------------------|----|
| Situation | |
| ● Formation cotable correcte | / |
| ● Faute | 0 |
| ● Omission | X |
| ● Situation de NV | NV |
| ● Fin du Temps de travail | // |
- 5.8 Si, dans les 15 secondes qui suivent la connaissance du résultat du dépouillement, le Juge d'épreuve ou n'importe quel juge du Collège signalent verbalement qu'une erreur absolue de jugement a eu lieu, le Juge d'épreuve s'occupe alors de faire revider une nouvelle fois (à vitesse normale) la/les partie(s) du saut concerné(s). S'il en résulte une décision unanime du Collège, le score pour ce saut est alors correctement ajusté.

6. RÈGLEMENT PARTICULIER DES COMPÉTITIONS

Les règlements particuliers des compétitions nationales françaises sont décrits dans les annexes spécifiques.

7. DÉFINITION DES SYMBOLES

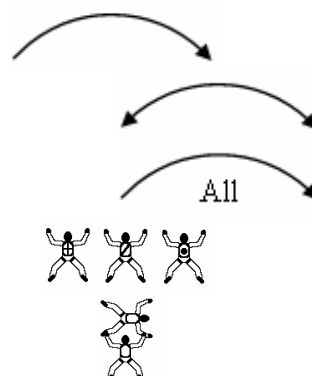
Indique une direction de rotation pour un sous groupe

Indique une rotation par un sous groupe dans n'importe quelle direction

Indique une rotation par tous les sous groupes

Indique une clarification de l'intention

Toute prise en corps à corps requiert une prise sur le bras et la jambe de la même personne



Visualisation de la position des prises, (réf. 2.2) :

BRAS

JAMBE



COUPE DE FRANCE

Article 1 – Définitions

La Coupe de France de Vol Relatif est un circuit national sélectif pour les Championnats de France composé de deux étapes. Sur chaque étape, la conduite des différentes épreuves est laissée à l'appréciation du Directeur de la compétition. Les horaires du premier et du dernier décollage de la compétition sont indiqués sur la fiche officielle d'inscription. Un minimum de deux heures doit être prévu entre le dernier décollage et la remise de prix.

Article 2 – Nature des épreuves

V.R. 4 NATIONALE 1 (N1) & NATIONALE (N2) et V.R. 8.

Article 3 – Aéronefs pour le V.R.4 N1 et le V.R.8

Etape n°1 : GAP = VR4 N1 de Twin Otter avec vitesse de largage de 85 nœuds (+/-5) et VR8 de CASA avec vitesse de largage de 100 nœuds (+/- 5)

Etape n°2 : BRIENNE = VR4 N1 et VR8 de Twin Otter avec vitesse de largage de 80 nœuds (+/-5).

Article 4 – Composition générale des équipes

Les équipes V.R. 4 sont constituées de 6 membres au maximum, plus les caméramans.

Les équipes V.R. 8 sont constituées de 12 membres au maximum, plus les caméramans.

A l'exception des caméramans, l'appartenance à plusieurs équipes de V.R. 4 et l'appartenance à plusieurs équipes de V.R. 8 sont impossibles. En cas de transfert de membre, seule l'équipe originelle conserve le bénéfice des points Coupe et des conditions de participation pour le championnat de France, sauf accord contraire entre les équipes.

La double appartenance V.R. 4 et V.R. 8 est possible.

L'appartenance à plusieurs équipes est possible pour le caméraman à condition de ne concourir qu'avec une seule équipe V.R. 4 et/ou V.R. 8 par étape. Cette condition peut être levée par le Juge d'épreuve en accord avec la D.T.N. et l'organisateur afin de répondre à toute demande exceptionnelle résultant d'un cas de force majeure. Dans ce cas, le caméraman concerné doit disposer des matériels suffisants pour ne pas perturber le bon déroulement de la compétition. Le fait pour une équipe de ne pas disposer d'un caméraman à titre régulier ne peut être considéré comme un cas de force majeure. Il n'est pas possible d'être caméraman dans une équipe et compétiteur dans une autre lors de la même étape ou compétition, dans une même épreuve.

Article 5 – Conditions particulières en V.R. 4 Nationale 2

Pour être classée en VR4 Nationale 2, une équipe ne peut inclure au maximum que deux compétiteurs ayant participé à un Championnat de France ou Coupe de France N1 ou ayant figuré parmi les trois premières équipes d'un Championnat de France ou Coupe de France N2 (exception faite de la Coupe 2008). Cette restriction ne s'applique pas au caméraman. L'inscription en N2 est une démarche déclarative basée sur l'honneur. Des vérifications ponctuelles peuvent être effectuées. En cas de non respect des présentes conditions, la sanction est l'exclusion immédiate de l'équipe dans toutes les compétitions de VR4 Nationale 2.

Article 6 – Programme

Le programme d'une étape en VR4 et en VR8 est 1 manche minimum et 8 manches maximum.

Article 7 – Performance

L'attribution des points comptant pour la Coupe de France est le total de points cumulé de toutes les manches validées.

Exemple

S1	S2	S3	S4	Points COUPE
10	12	2	9	33

Si sur une étape, aucune manche n'est validée, chaque équipe présente du début jusqu'à la fin de la compétition obtient ~~20~~ 10 points pour l'étape.

Article 8 – Détermination des vainqueurs

- 8.1. La première étape donne lieu à un classement spécifique qui conduit à une remise de prix. Lors de la deuxième étape, il est directement procédé à la remise de prix du classement général de la Coupe de France.
- 8.2. Le classement général de la Coupe de France est établi par l'addition des points Coupe obtenus lors de chaque étape. Le gagnant est celui qui possède le score le plus élevé. En cas d'égalité pour les trois premières places, les équipes sont départagées par le classement de la deuxième étape.
- 8.3. Figurent hors classement de la coupe de France, les équipes de France et les équipes comprenant, plus d'un compétiteur autre que les caméramen, en VR4 et plus de deux compétiteurs en VR8, classés S.H.N. sur la liste M.J.S.V.A en cours.

CHAMPIONNAT DE FRANCE

Article 1 – Définition - Nature des épreuves

La compétition est ouverte aux épreuves de Vol Relatif à 4 Nationale 1, Vol Relatif à 4 Nationale 2 et Vol Relatif à 8 comprenant au minimum 4 équipes. Elle donne lieu à l'attribution du titre de Champion de France et à la détermination des podiums.

Article 2 – Composition des équipes

Identique à celles de la Coupe de France, articles 4 et 5.

Article 3 – Conditions de participation

Sous réserve de s'inscrire dans les conditions définies à l'article 2.2 du règlement général :

- Seules peuvent participer en VR4 N1 et VR8 les équipes ayant été classées sur au moins une des deux étapes de la Coupe de France, ou lors du championnat de France de VR4 indoor.
- Seules peuvent participer les 20 premières équipes du classement de la Coupe de France de VR4 N2.
- Les équipes ne pouvant être classées en Coupe de France (réf. : article 8.3) sont qualifiées d'office.

Article 4 – Déroulement de la compétition

- 4.1. Le programme est de 9 manches de qualification + 1 manche de finale en V.R.4 et V.R.8. En cas de retard pris sur le déroulement de la compétition, le moment du passage aux manches de finale est laissé à l'appréciation du Chef Juge et/ou du directeur de la compétition.
- 4.2. La compétition est validée à partir d'un minima de 1 manche par épreuve.
- 4.3. La manche de finale comprend :
 - ◆ les 6 premières équipes de V.R. 4 N1
 - ◆ les 6 premières équipes de V.R. 4 N2
 - ◆ les 4 premières équipes de V.R. 8

Article 5 - Aéronef pour le V.R. 4 N1 et le V.R.8

MAUBEUGE = VR4 N1 et VR8 de Cessna Caravan avec vitesse de largage de 78 nœuds (+/-5) avec du torque.